l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Si vous souhaitez contacter un chirurgien-dentiste conseil :
- Par téléphone au 3608
- Par mail via amelipro

Conditions de prise en charge du Cone Beam

Docteur,

Le Cone-Beam occupe une place croissante dans l'arsenal diagnostique des chirurgiens-dentistes. Examen radiographique de seconde intention, il fait suite à une démarche diagnostique s'appuyant sur l'examen clinique et sur la radiographie conventionnelle.

Depuis le 8 août 2020, la mention d'acte remboursable sous conditions a été ajoutée à l'acte du Cone Beam (LAQK027) dans la CCAM.

En portant le code de remboursement exceptionnel « X » sur la feuille de soins, le praticien atteste que l'acte respecte les conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie 'indications, environnement, formation et facturation).

Nous vous proposons un récapitulatif de ces conditions de prise en charge sous la forme d'un mémo disponible en cliquant ici.

Un Chirurgien-dentiste conseil de votre région est susceptible de vous contacter pour échanger sur ce thème.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie